

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de PAILHARÈS

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Mme GARRET Caroline, présidente de l'association « Foire aux pommes » afin d'organiser la foire aux pommes dans le village de Pailharès le dimanche 12 octobre 2025

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la **FOIRE AUX POMMES**, manifestation commerciale, artisanale, culturelle et traditionnelle, **la circulation automobile et le stationnement sont INTERDITS dans centre du village et notamment** : Place du fort, Place de la Mairie, Place de l'église, Rue de la Fontaine, Place de la Fontaine et parking enherbé accessible par la rue de la Fontaine :

Du dimanche 12 octobre 2025 à 6h

Au dimanche 12 octobre 2025 à 21h

Article 2 : Le stationnement est autorisé sur un seul côté de la D 273 et la Route du col du Marchand. Des panneaux d'interdiction signaleront cette réglementation municipale. En cas d'infraction, la gendarmerie pourra verbaliser. La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune de Pailharès.

Article 3 : Seuls les exposants et animateurs sont autorisés à utiliser leur véhicule pour charger ou décharger leurs marchandises.

Article 4 : Les organisateurs de la Foire aux Pommes sont seules habilités à placer les exposants et encadrer les différentes animations.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté :

- Le Maire
- L'association « Foire aux pommes »
- Services techniques
- Gendarmerie de St-Félicien

Fait à Pailharès, le 16 septembre 2025

La Maire,
Anne SCHMITT

